

Règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires de la Commune de Collonge-Bellerive

LC 16 561

Du 27 mai 2015

(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2015)

Avec les dernières modifications au 6 août 2025

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Disposition générales

Art. 1 Organisation

¹ La commune de Collonge-Bellerive (ci-après : la commune) assume la gestion administrative et financière des restaurants scolaires.

² La confection, la fourniture, la livraison et le service des repas sont assumés par un prestataire privé (ci-après : le fournisseur), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

³ La commune a adhéré à la prestation Restoscolaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP) qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. La prestation Restoscolaire est accessible depuis le portail parascolaire my.giap.ch.

⁴ L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.

⁵ Pour le surplus, toutes les informations concernant l'accueil parascolaire sont à consulter sur le site internet www.giap.ch – Conditions générales.

Art. 2 Horaires

¹ Les restaurants scolaires sont ouverts, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^e primaire fréquentant les écoles de la commune.

² Pour les fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

Art. 3 Locaux

Les repas sont servis dans les locaux suivants :

- pour les enfants fréquentant les écoles de Collonge : restaurant scolaire situé dans le bâtiment de l'école élémentaire de Collonge (route d'Hermance 110),
- pour les enfants fréquentant l'école de Vésenaz : restaurant scolaire situé dans les bâtiments situés au chemin de la Californie 18 et 34.

Art. 4 Repas

¹ Le restaurant scolaire fournit un repas pour tous les enfants.

² Les menus sont affichés à l'avance, dans les restaurants scolaires. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la commune, sous l'onglet « restaurants scolaires ».

³ Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie ou une intolérance doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel.

- a) En cas d'allergie légère, des repas spéciaux pourraient être fournis par le fournisseur, avec son accord et sous réserve des critères donnés par le médecin. Les demandes pour bénéficier de repas spéciaux doivent être adressées directement à la commune à l'adresse électronique rescol@collonge-bellerive.ch. Dans ce cadre un dossier sera constitué et sera soumis au fournisseur ;
- b) En cas d'allergie sévère, nécessitant un régime complexe, les parents doivent fournir un panier-repas pour le midi, lequel pourra être réchauffé au moyen des fours micro-ondes installés dans les locaux des restaurants scolaires.

⁴ Les restaurants scolaires de la commune respectent les prescriptions suisses en matière de nutrition pour la jeunesse. Les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement

adéquat.

⁵ Les pratiques alimentaires listées sur le bulletin d'inscription (sans porc, sans chair animale) sont respectées. Les répondants légaux n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

Art. 5 Prise en charge

¹ Les enfants inscrits à l'accueil du midi sont pris en charge par les animateurs du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.

² Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animateurs, qui les reconduisent ensuite à leur école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord et qu'ils s'éloignent du lieu de rassemblement. Cette règle ne souffre aucune exception.

Chapitre II Inscriptions, modalités pratiques et financières

Art. 6 Inscriptions

¹ Les dates d'inscriptions sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch.

² Au moment des inscriptions, le répondant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.

³ Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art. 7 Modalités pratiques

¹ Pour toute information, les répondants légaux peuvent contacter, la centrale du parascolaire (coordonnées dans l'annexe au présent document).

² Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le répondant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.

³ Tous changements par rapport aux jours prévus lors des inscriptions (les absences ou présences exceptionnelles) doivent être annoncés par le biais du portail internet my.giap.ch. En cas d'impossibilité de connexion au portail, il est impératif de l'annoncer sur le répondeur de l'équipe parascolaire de l'enfant pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants.

- Pour Collonge : 079.909.52.25
- Pour Vézenaz : 079.909.52.26

Les nom, prénom, nom du maître de classe et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

Les modifications de présences doivent impérativement intervenir **avant 18h00, la veille de l'absence.**
Repas spéciaux

⁴ Pour les enfants au bénéfice de repas spéciaux au sens de l'art. 4 al. 3 let. a du présent règlement :

- les absences doivent être annoncées **72 heures à l'avance** par le biais du portail internet my.giap.ch (prise en charge) **et** à l'adresse électronique rescol@collonge-bellerive.ch (gestion des repas) ;
- les présences exceptionnelles doivent être annoncées **le jeudi à 10h00** pour la semaine suivante, par le biais du portail internet my.giap.ch (prise en charge) **et** à l'adresse électronique rescol@collonge-bellerive.ch (gestion des repas).

⁵ **En cas d'absence non-annoncée dans ces délais, le repas sera facturé aux parents.**

Art. 8 Modalités financières

¹ Les répondants légaux s'acquittent du paiement des repas, de façon anticipée. Les références de paiement QR sont disponibles depuis le portail parascolaire my.giap.ch dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire.

² En début d'année scolaire, le 1^{er} versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal à 5 repas par enfant.

³ En cas de solde insuffisant, un courriel est adressé aux parents, par Restoscolaire, pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement. Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un « relevé de compte mensuel » avec bulletin de versement QR est envoyé aux familles par la Poste. Cette

procédure est soumise à des frais administratifs.

⁴ Les références de paiement pour un paiement en ligne sont disponibles sur le portail internet my.giap.ch dans la partie dédiée à « Prestation Restoscolaire ». Les parents qui n'ont pas accès au portail internet peuvent commander des BVR par courrier ou courriel à la centrale du parascolaire. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.

⁵ Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée, de préférence par courriel, à la centrale du parascolaire dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.

⁶ En cas de non-paiement, après rappels, la commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'office des poursuites. En cas de difficultés financières, les répondants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec le service des affaires sociales de la commune.

⁷ Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil administratif et mentionné dans l'annexe au présent règlement.

⁸ Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément. Toutes les informations liées à l'exonération ou au rabais pour la prise en charge parascolaire sont disponibles dans les conditions générales du GIAP sur le site internet my.giap.ch.

Repas spéciaux

⁹ Les répondants légaux des enfants au bénéfice de repas spéciaux reçoivent une facture mensuelle de la commune par la Poste pour les repas consommés.

¹⁰ Les frais de prise en charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément, selon l'al. 8 du présent article.

Art. 9 Résiliation ou modification de l'inscription

En cas de résiliation ou modification, les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art. 10 Données personnelles

¹ Les données personnelles enregistrées et accessibles aux répondants légaux sur le portail Internet my.giap.ch sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP.

² Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur le portail internet my.giap.ch par les répondants légaux sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif initialement le 27 mai 2015. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

² Il a été modifié le 16 mars 2016, le 25 mai 2016, le 22 février 2017, le 11 juillet 2018, le 17 avril 2019, le 16 avril 2020, le 21 juillet 2021, le 25 mai 2022, le 22 mars 2023, le 27 mars 2024 et le 6 août 2025.

ANNEXE :

Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

(cf. article 8 : modalités financières)

Principes de fonctionnement de l'abonnement au parascolaire

Le parascolaire s'organise selon un système d'abonnement qui a notamment pour objectif de permettre une détermination de la fréquentation quotidienne la plus précise possible en incitant les répondants légaux à définir les abonnements des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux.

Cette participation financière des parents pour l'animation parascolaire fonctionne également selon un système de prépaiement facturé par le GIAP.

Participation financière aux repas

Pour l'année scolaire 2025-2026 le prix du repas est facturé à 10 francs TTC.

Gestion administrative et financière

Commune de Collonge-Bellerive
Mairie de Collonge-Bellerive
Restaurants scolaires
Case postale 214
1222 Vézenaz
Tél : 022.722.11.50
E-mail: rescol@collonge-bellerive.ch
Site internet : www.collonge-bellerive.ch

Confection, livraison et service des repas

Kidelis SA
Site internet : <https://www.kidelis.ch>

Encadrement et animation parascolaire

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)
Site internet : www.giap.ch
Prestation Restoscolaire, Case postale 2056, 1227 Carouge.
Tel: 022 304 57 70
E-mail: parascolaire@giap.ch